Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212902373-20260605-442026000-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Elodie ROUE, Emmanuelle APPERE, François ABJEAN, Benoît CHELVEDER, Pauline DOGUE, Vincent LE VIOL, Josiane LE BIHAN, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Gil COULON, Dominique LE BIHAN, Patricia GRUET, Patrice GUEZOU, Emmanuel CABIC, Thuriane RANNOU, Tangi LEON, Anne-Marie CABON, Elodie BLOUCH.

Absents excusés ayant donné procuration :
Josie LE BIHAN à Benoît CHELVEDER
Dominique LE BIHAN à Patricia GRUET
Tangi LEON à Lénaïc BLANDIN
Anne-Marie CABON à Elodie ROUE

Départ d'Elodie ROUE et Elodie BOULCH sans pouvoir

Secrétaire de séance : Pauline DOGUE

Membres du Conseil : 19
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 17
Pour : 17 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 29 mai 2026

DEL 44-2026 : Coût des élèves rentrée 2025

Vu les articles L.442.5-1 et L. 212-8 du code de l'Education ;

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.
Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles rochoises pendant l'année scolaire ;
Considérant que pour l'année 2025, le total des charges de fonctionnement se monte à :

- 41 390€ pour l'école élémentaire. Coût d'un élève : 401 €
- 111 177 € pour l'école maternelle. Coût d'un élève : 1 884 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE le coût d'un élève et la participation des communes extérieures à :

- 401 € pour un élève de l'école élémentaire
- 1 884 € pour un élève de l'école maternelle

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE 29800 (Finistère)